



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »**

**VERBATIM DU GROUPE N°1 – LES STATUTS DE L'ANIMAL**

**RÉUNION N°4 DU 14 MAI 2008**

**Version du 19 mai 2008**

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°1  
« **LES STATUTS DE L'ANIMAL** »

**Président** : Monsieur Jean-Louis ETIENNE

**Vice-président** : Monsieur Thierry TUOT

**Rapporteurs** :

- Madame Evelyne MAILLOT - CGAAER
- Monsieur Colas MORILLON - Service des Affaires Juridiques au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Madame Valérie DELNAUD - Services du Ministère de la Justice
- Monsieur Bernard ANDRIEUX - Services Ministère Recherche

**Elus locaux et parlementaires** :

- Madame Geneviève GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres
- Monsieur Michel LEJEUNE, Député de la Seine-Maritime

**Les représentants des secteurs professionnels et associatifs** :

- Monsieur Jean-Luc POULAIN  
**FNSEA** (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
- Monsieur Patrice ROUMAT  
**FNMJ** (Fédération Française des Métiers de la Jardinerie)
- Madame Dona SAUVAGE  
**L'Ordre des vétérinaires**
- Monsieur François LACHAPELLE  
**GIRCOR** (Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche)
- Monsieur Stéphane PATIN  
**FUS** (France UPRA Sélection)
- Monsieur Charles LAGIER  
**FNC** (Fédération Nationale des Chasseurs)
- Madame Françoise DELORD  
**AFPZ** (Association Française des Parcs Zoologiques)

**Les représentants des ONG** :

- Monsieur Jean-Claude NOUËT  
**F.L.D.A** (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)

- Monsieur Gilbert MOUTON  
**FAA** (Fondation Assistance aux Animaux)
- Madame Anne-Marie HASSON  
**CNSPA** (Confédération Nationale des SPA de France)
- Monsieur Christophe MARIE  
**Fondation Brigitte BARDOT**
- Monsieur Christophe AUBEL  
**France Nature Environnement**
- Madame Roxane ROGER-DENEUVILLE  
**Alliance pour la Planète**

#### Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Monsieur Jean-Pierre DIGARD**  
Directeur de recherche émérite – CNRS
- **Monsieur Georges CHAPOUTHIER**  
Directeur de recherche – CNRS
- **Monsieur Jacques SERVIÈRE**  
Directeur de recherche – INRA-AgroParisTech
- **Madame Anne-Marie BRISEBARRE**  
Directrice de recherche au CNRS, habilité à rédiger des thèses à l'EHESS
- **Monsieur Pierre DESNOYERS**  
Gérant de la SIEV (Société d'Identification Electronique Vétérinaire)

#### Représentants des ministères :

- Monsieur WINTERGERST
- **Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire**
- Monsieur Olivier LAPOTRE
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV** (Direction départementale des services vétérinaires)
- Monsieur Erik KEROURIO, Madame Claudine LEBON
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation)
  - **Ministère de l'Education Nationale**
  - Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, Monsieur Nathan GRASS

## Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet

*La séance est ouverte à 9 h 15 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Médecin explorateur, Directeur Général de l'Institut océanographique Fondation Albert I, Prince de Monaco.*

### **INTRODUCTION GENERALE DE LA DERNIERE REUNION DU GROUPE**

M. Jean-Louis ETIENNE spécifie que cette matinée est consacrée à produire le texte qui sera présenté au Ministre.

M. Thierry TUOT apporte des précisions sur le déroulement général des rencontres « animal et société ». Le Ministre va soumettre des rapports à la consultation publique à partir du 2 juin jusqu'au 15 juin sur le site Internet. Des rencontres régionales seront organisées. Nous sommes invités à relayer cette consultation publique.

Il félicite le rapporteur d'avoir compilé un document opérationnel. Cette réunion n'a pas la prétention d'aboutir à une formulation consensuelle, mais au moins ajouter ce qui manque. Par exemple, M. BACQUET demande que l'on se fasse écho de sa proposition de modification du code de la consommation. Le représentant des associations des consommateurs a indiqué qu'il n'a pas été consacré de réunion spécifique au cheval. La constitution d'un groupe de travail sur la question équine pourrait être suggérée.

Le Ministre de l'Agriculture continue ses consultations pour parfaire son point de vue. Une réunion interministérielle d'arbitrage sera provoquée en juin. Le Ministre recevra l'ensemble des participants aux rencontres fin juin afin qu'il y ait une proposition synthétique des propositions des trois groupes. Il exprimera son point de vue et indiquera la vision du Gouvernement. Il remettra le résultat de ces rencontres au Président de la République avant le 30 juin.

A la fin de la semaine prochaine, vous aurez quelques jours pour prendre connaissance de la version ultime, issue de notre réunion avant sa mise en forme et sa remise définitive sous la responsabilité de Jean-Louis ETIENNE au Ministre avant le 2 juin.

Mme Evelyne MAILLOT, Rapporteur, CGAAER, n'a pas mentionné le volet éducation formation dans le rapport. Elle estime intéressant de pointer le message à faire passer et soumet quelques idées de discussion :

- Pourquoi protéger les animaux ? (animaux être sensibles, à respecter, à ne pas faire souffrir, richesse pour l'Homme, biodiversité, modèle pour nouvelles technologies, impossible de dissocier protection animale et protection des espèces).
- Comment protéger les animaux ? (regarder les animaux et les respecter sans faire d'anthropomorphisme, les connaître dans leur nature propre pour chaque espèce, connaître et respecter leurs besoins biologiques, physiologiques et psychologiques, en tenant compte de leur lieu de vie, baser notre message sur nos relations avec eux, tenir compte de la tradition).

M. Thierry TUOT salue la présence d'un représentant du Ministère de l'Education Nationale. Tous les groupes ont insisté sur la nécessité de l'information, de la formation et de la communication :

- Nécessité d'harmoniser un discours général sur les animaux.
- Elaborer et diffuser ce message à travers les missions d'une structure nationale qui poursuivrait dans sa composition et dans son action la mise en œuvre, le contrôle et le partenariat avec les pouvoirs publics initiés par ces rencontres.

- Dialogue avec le BVP pour élaborer des normes de référence sur l'utilisation de l'image des animaux.
- Formation et information des filières.

M. Jean-Louis ETIENNE demande s'il y a des réactions de la salle ?

M. Georges CHAPOUTHIER, CNRS, se félicite de la rédaction du rapport. Dans le principe, l'appel à la tradition le dérange.

M. Christophe AUBEL, FNE, confirme qu'il faut manier cette notion avec précaution.

M. Xavier BACQUET, Fondation 30 millions d'amis, ne voit pas l'intérêt de faire référence à la religion, si ce n'est soulever un débat anthropomorphique.

M. Henri DECROIX, INDECOSA-CGT, regrette que le cheval n'ait pas été suffisamment pris en compte dans les 3 groupes. Quelle position lui donne-t-on dans la société ?

M. Jean-Pierre DIGARD, CNRS, trouve ridicule de parler de l'animal au singulier. Il note un cafouillage en page 5 sur le thème du rat et suggère de procéder à une nouvelle rédaction de ce paragraphe.

Il émet une réserve sur le processus de validation mentionné en page 2, il n'y a pas eu de processus d'approbation des verbatims et relevés de conclusion lors de ces journées, c'étaient uniquement des documents de travail.

Les programmes scolaires étant en refonte, il faut être vigilant à l'introduction de quelque chose sur les animaux dans les programmes scolaires, qui ne serait pas contrôlé par les professeurs de SVT et les instituteurs.

Il signale des confusions sur la notion d'espèce et de race, les deux notions faisant partie de la notion de biodiversité.

Page 4 : « *Cependant protection animale et protection des espèces et des races peuvent...* »

Page 6 : « *... Si l'utilisation de la notion d'espèce domestique est remise en cause...* »

Page 12 : « *Devrait-elle être limitée à la protection animale (individu) ou concerner aussi la protection des espèces ?* » Les deux sont liées dans de nombreux cas.

Il déplore qu'aucune réflexion n'ait été faite sur le cheval, espèce dont la fonction a changé très fortement en 50 ans, de même que son statut se modifie.

Il ne trouve pas dans ce rapport quels sont les maux, troubles et dysfonctionnements autres que les a priori moraux qu'il s'agirait de traiter par les mesures proposées ?

Il est consterné que le devenir des éleveurs et des professions animalières n'ait jamais été abordé et demande que figure dans le rapport une meilleure reconnaissance, voire une protection de l'activité d'élevage et des métiers animaliers contre les calomnies dont ils sont très souvent l'objet.

M. Thierry TUOT formule des propositions pour faire échos à ces remarques.

M. Christophe AUBEL soutient qu'il faille valoriser le côté positif des filières.

Mme Anne-Marie HASSON, CNSPA, déplore dans le paragraphe « expérimentation animale qu'il ne soit pas fait référence à la charte mise au point au cours des derniers mois, où les chercheurs avaient formulé des engagements.

M. Jacques WINTERGERST, MEEDDAT rappelle le paragraphe « cadre réglementaire » de la page 10.

M. Thierry TUOT précise que l'on peut souligner l'assentiment du groupe au bien fondé de la démarche. A titre d'information, il suggère de mettre la charte sur le site des rencontres « animal et société ».

M. Jean-Luc POULAIN, FNSEA, répond à une interrogation sur le transport des animaux. La France, comme d'autres pays à Bruxelles, se bat pour que le cheval ne soit pas reconnu comme animal de compagnie.

M. François LACHAPPELLE, GIRCOR, précise que la charte n'attend pas l'adhésion des chercheurs mais la signature des Ministères. Il propose que soit mis en ligne sur le site le guide d'évaluation éthique élaboré par le GRICE (commission de travail du GIRCOR). Il rappelle que la communauté scientifique a mis en place des formations pour les évaluateurs dans les écoles vétérinaires. Il regrette qu'à l'issue de la seconde réunion, les ONG n'aient pas préparé un bilan des constatations de maltraitance, de situations difficiles, notamment à travers les actions judiciaires.

Mme Roxane ROGER-DENEUVILLE, WWF, rappelle qu'il a été démontré l'existence notoire de dichotomies et que des solutions vont être proposées. Elle salue le travail du rapporteur. Elle conteste le reproche que rien n'a été démontré.

M. Xavier BACQUET précise que le Ministère de la Justice devait se pencher sur l'impact des procédures judiciaires en termes de mauvais traitements (art.521 à 654 et autres). Le cheval ne doit pas être un animal de compagnie, il doit rester dans sa spécificité, ce n'est plus un animal de rendement, son statut évolue. La notion d'animal de proximité n'est-elle pas applicable au cheval ? Un sujet important intervient dans le milieu équin, c'est le droit à l'image : comment sont négociées les photos prises d'un cheval ?

M. Jean-Pierre DIGARD insiste, l'essentiel des dégâts que font les mauvais traitements à animaux provient de la publicité que les associations de protection animale leur donnent et qui se répercutent négativement sur l'ensemble des professions qui sont, dans l'immense majorité, très compétentes et injustement calomniées.

Le cheval est un animal domestique qui relève du droit rural. La tendance à faire chez un certain nombre d'utilisateurs du cheval un animal de compagnie est extrêmement nocive pour le cheval. Il dénonce la campagne faite dans un supplément du « Monde » et sur un site où figurent des monstruosité. A cause de telles images, la filière hippophagique se trouve discréditée et pourtant celle-ci arrive à sauver les races de trait qui font partie de la biodiversité domestique.

M. Christophe AUBEL souhaite que le groupe valorise le suivi et l'évaluation des rapports et des conclusions des travaux.

M. Thierry TUOT suggère de détailler les missions de la structure nationale de concertation (évaluation et suivi des travaux réalisés).

M. Christophe MARIE, Fondation Brigitte Bardot, attire l'attention sur les conséquences de clonage d'animaux pour l'alimentation.

Concernant les mesures conservatoires, animaux saisis, les associations manquant de moyen pour l'accueil des animaux (animaux d'élevage, animaux sauvages), peut-on envisager la création d'une éco taxe pour la prise en charge des animaux ?

M. Thierry TUOT répond aux différents points abordés :

- Mention du clonage comme menace à la biodiversité

- Financement des actions
- Obligation financière aux collectivités territoriales pour les refuges
- Obligations aux concessionnaires de création de structure d'accueil et de traitement de la faune sauvage saisie adéquate.

Mme Anne-Marie BRISEBARRE, CNRS, remercie le rapporteur d'avoir cité les liens affectifs existants entre les animaux et les hommes. Néanmoins, elle montre son étonnement car la répression l'emporte sur les actions positives dans ces relations entre les hommes et les animaux. Elle déplore que les éleveurs soient sous-représentés dans ce groupe. Elle demande que la composition des groupes soit mentionnée dans le rapport.

Elle souhaitait une transversalité avec les autres groupes.

Comment la publicité auprès de l'opinion publique sera-t-elle assurée ? Ces rencontres « animal et société » sont relativement anonymes. Sur le site Internet, ne figurent que des contributions ou observations de représentants d'associations de protection animale.

M. Thierry TUOT espère qu'il y ait des suites politiques, la véritable consultation démocratique se fera par la présentation d'un projet de loi au Parlement ou dans une loi de programme qui reprendra ces dispositions.

En introduction, la relation affective, qui ne présentait pas d'ambiguïté dans les groupes, peut être mentionnée à titre de précaution.

Mme Anne-Marie BRISEBARRE déplore l'absence ou la sous représentation des élus. Se sentent-ils concernés ?

M. Jean-Luc POULAIN s'élève contre l'éco taxe. Les éleveurs sont rentrés dans des chartes de bonne pratique d'élevage et dans la conditionnalité des aides européennes sur le bien-être animal, une écrasante majorité des éleveurs travaille bien et ne doit pas encore se voir taxée.

M. Michel LEJEUNE, député de la Seine-Maritime, précise que deux élus sont présents et même s'ils ne participent pas depuis le début aux débats, ils y sont extrêmement sensibles.

Il recommande la simplicité dans la communication extérieure. Il préconise d'interdire les entrées d'animaux clonés sur le territoire. Le financement des refuges doit être élargi aux Conseils Généraux. Il relève les dangers économiques à considérer le cheval comme animal de compagnie, l'élevage et l'entraînement des chevaux sont considérés comme une activité agricole (TVA à 5,5%). Supprimer l'hippophagie entraînerait de nombreuses conséquences : disparition de races de trait (Boulonnais). Il estime urgent de créer un groupe spécifique sur le cheval.

Mme Geneviève GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres, souligne que les élus ne sont pas toujours très sensibles à la problématique animale. Comment la réglementation peut-elle susciter leur intérêt ? Des conseils départementaux de protection animale ne se sont réunis que très rarement.

Qu'attendent les populations ? Elles consomment des animaux, elles possèdent des animaux de compagnie, mais elles ne tolèrent pas les maltraitances. Comment aborder ces points ? Comment solutionner le problème de la maltraitance et avoir une véritable action (formation des juristes, filière spécialisée) ?

M. Jean-Louis ETIENNE propose de structurer la discussion.

M. Henri DECROIX salue l'initiative de ces rencontres. Il demande une responsabilisation du citoyen et évoque la formation des enfants dans les écoles et le respect du professionnel par les certifications.

M. Stéphane PATIN, FUS, ne veut pas laisser entendre que l'éleveur amateur particulier est le seul à pratiquer des maltraitances.

M. Henri DECROIX affine la définition du mot « éleveur ».

M. Stéphane PATIN spécifie que le clonage actuel en France n'est pas destiné à l'alimentation, il s'envisage peut-être sur la multiplication de reproducteurs de haute valeur génétique. La question s'est posée aux États-Unis et aujourd'hui en Europe pour la consommation des produits issus de clone, voire de descendants de clone. Les analyses réalisées prouvent a priori que les viandes ne sont pas différentes de produits d'autres productions. Il n'y a aucune raison de les interdire hormis peut-être des considérations morales, éthiques sur lesquelles il ne se positionne pas.

Le PMU draine peut-être un peu d'argent vers le fonds éperon, mais tout le reste de l'activité équine (petits élevages ou activités de cheval lourd) n'enregistre pas de grande performance économique. Une taxe sur ces secteurs serait dévastatrice.

Mme Anne-Marie HASSON approuve les propos de Mme GAILLARD. Elle ne cite qu'un chiffre à titre indicatif : la loi de 1999 fait obligation aux maires d'avoir une fourrière, sur les 36.000 maires, 12.000 en ont une.

M. Michel LEJEUNE précise que c'est souvent le chef-lieu de canton qui dispose de la fourrière. Il estime ce chiffre représentatif.

M. Jean-Louis ETIENNE indique que le groupe 2 étudie ce sujet.

Mme Dona SAUVAGE, Ordre des Vétérinaires, en tant que vétérinaire praticien depuis 30 ans, n'a pas le sentiment de trouver le plus de maltraitance animale dans les petits élevages et même chez les particuliers. Ce n'est pas forcément dans ces lieux qu'il faut la rechercher en priorité.

## **VALIDATION ET CONCLUSION GENERALE DES THEMES ABORDES PAR LE GROUPE**

### MISSION DU GROUPE

M. Jean-Pierre DIGARD propose de remplacer, page 1, ligne 3 du 1<sup>er</sup> chapitre : « ... *visant à améliorer sa protection* » par « ... *visant à améliorer les relations hommes/animaux* ».

M. Thierry TUOT propose de mettre des guillemets à ce premier paragraphe qui est une citation de la lettre de mission.

Il suggère de procéder à un vote à main levée sur les propositions formulées.

*(Certains dans la salle estiment grotesque de prendre l'avis du groupe)*

Il avait précisé de mettre une note de précision indiquant que le terme « animal » était employé à titre générique et qu'il n'avait pas de caractère réducteur.

*(Cette proposition de compromis semble préférable)*, le rapporteur proposera une rédaction.

Mme Anne-Marie BRISEBARRE estime qu'il faudrait parler de la composition du groupe.

M. Thierry TUOT précise que les documents officiels et la composition seront annexés. Personne ne s'oppose à la mention que certains participants ont regretté la sous représentation des professionnels de l'élevage.

## ANALYSE DES PROBLEMATIQUES

### 2-1 Méthode de travail

M. Jean-Pierre DIGARD poursuit en demandant la suppression de « *avant validation* ».

M. Charles LAGIER, FNC, regrette que l'exposé qu'il a fait sur le statut du sanglier ne soit pas rappelé page 2.

### 2-2-1 La perception et la place de l'animal dans la société

M. Pierre DESNOYERS, SIEV, trouve le chapitre « besoin de formation et d'éducation » réducteur en se référant aux initiatives hollandaises sur le Chien et sa potentielle dangerosité. Ce point sur l'éducation est fondamental et pense qu'il apparaîtra dans les conclusions de ce rapport. Il est très important de se tenir à la vérité : l'exploitation de l'animal par l'Homme. Celle-ci doit se faire dans les conditions qui respectent cette sensibilité animale. Il faut mettre de la connaissance dans ce dossier. Pour terminer son propos, il se réfère à une citation d'Einstein : « *si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance* ».

Mme Evelyne MAILLOT précise que le document soumis, comme pour la méthode, devait porter la mention « à compléter ».

M. Thierry TUOT souligne que la variété de la composition reflétait la variété des interactions entre l'Homme et l'animal ; ce qui a été pris en compte sous l'angle historique, sociologique, philosophique, religieux, économique, affectif, social. Il serait préférable d'utiliser le terme neutre « interaction » à « utilisation, exploitation » (jugement de valeur).

M. Pierre DESNOYERS craint que la notion d'interaction cache la vérité. Le rôle des professionnels est fondamental. Il ne faut pas cacher cette nécessité de cette relation à des fins bénéfiques pour l'Homme (alimentation), par contre les conditions respectant l'animal, être sensible, doivent être apportées.

M. Thierry TUOT indique que « interaction » doit être suivie d'une parenthèse en mettant une liste non limitative (exploitation, utilisation, élevage pour la consommation, élevage pour l'utilisation des sous-produits, expérimentation, loisirs, propriété, jeux, sports, cirques, etc.). Le but étant de trouver un concept suffisamment général pour qu'il puisse recouvrir tous les modes d'exploitation ou les utilisations.

Mme Roxane ROGER-DENEUVILLE estime que le paragraphe « formation éducation » est le socle du développement de la connaissance. Dans ce paragraphe, ne réduit-on pas ? Les programmes scolaires sont fondamentaux, mais cela peut aussi passer par la formation dans les filières des magistrats. Parler du besoin d'éducation en général, et à la dernière page dans les propositions faire une sorte de début de liste, mettrait en exergue le besoin de formation.

M. Thierry TUOT explique qu'il s'agit de la liste esquissée avec Evelyne MAILLOT sur le message et son calibrage : opinion générale, formation des enfants, formation des personnels, élaboration de documents d'information spécifiques, lien avec la publicité. Le

groupe 2 a tenu une réunion sur l'éducation/formation avec une série de propositions techniques.

M. Jean-Pierre DIGARD traque l'approximation et s'interroge sur deux formulations de la page 3 « la nature d'être sensible des animaux », « ... *qui ne doit pas être utilisé par l'homme de façon abusive* » où commence l'abus ? « ... *Pour une meilleure prise en compte, la nature d'être sensible des animaux mérite d'être mieux appréhendée dans ses déclinaisons* », la formule lui semble belle mais il ne comprend pas sa signification.

M. Thierry TUOT défend la deuxième ligne, car c'est un très élégant résumé des accords rappelés encore précédemment. Certains pensent qu'être sensible va de soi et s'inscrit dans le code civil, et d'autres pensent qu'il faudrait connaître les conséquences pratiques dans les différents compartiments du droit. Un point intermédiaire d'accord a été trouvé sur un travail technique précis sur la revue des codes.

Mme Evelyne MAILLOT revient sur la nature d'être sensible de l'animal qui mérite d'être mieux appréhendée dans ses déclinaisons. Il faut faire une différence entre la sensibilité d'une paramécie ou celle d'un primate par exemple. Si une instance est créée, elle doit asseoir des données scientifiques consensuelles.

M. Thierry TUOT suggère de rappeler que le consensus portait sur les métazoaires dotés d'un système nerveux.

Il faut aborder ce sujet en liaison avec le 4<sup>ème</sup> paragraphe de « graduation de la sensibilité animale ».

« *Est utilisé par l'homme de façon abusive* » est très imprécis. Dans le droit européen, on utilise généralement les thèmes de traitement adéquat : « *La sensibilité devra faire l'objet d'une prise en compte adéquate* ». Il partage la difficulté et ne sait pas comment y remédier.

M. Xavier BACQUET revient sur le paragraphe « besoin de formation et d'éducation ». Il existe une initiative, sous l'égide du Ministre de l'Education Nationale et le Ministère de la Justice, à travers le réseau d'avocats du barreau de Paris « Initia droit », où des avocats vont bénévolement dans les écoles dispenser une formation de vulgarisation juridique.

Dans le paragraphe « nature d'être sensible de l'animal », il ne se sent pas en phase avec la phrase « ... *l'animal doit donc bénéficier de dispositions de protection* ». Hormis les ajustements que les associations aimeraient voir apporter, la protection animale dans les codes est satisfaisante. Il préférerait voir inscrit : « *l'animal doit donc bénéficier d'un réel statut* ».

M. Thierry TUOT rappelle que ce débat avait fait l'objet de controverses assez vives sur la notion de statut. Il semblerait qu'il avait convergé vers la notion de régime de protection cohérent.

Mme Evelyne MAILLOT spécifie que cette mention est portée dans le rapport.

M. Xavier BACQUET soulève en page 4 qu'il est écrit : « *le groupe préfère le terme régime* », en tant que représentant de la Fondation 30 millions d'amis et que conseil de la CNSPA, il préfère parler de statut. En droit, le régime découle du statut et non l'inverse.

Mme Evelyne MAILLOT propose d'inscrire : « *la majorité des membres demande le régime* ».

M. Thierry TUOT donne une formulation générale : « *si certains revendiquent le statut, la majorité du groupe pense que la mise en cohérence de régimes est la meilleure approche* ».

M. Pierre DESNOYERS, page 4 « notions d'impératifs biologiques » trouve contreproductif d'écrire « *c'est une approche générale difficile à appréhender* ». Il a bien compris que ceci se réfère à la notion d'impératifs biologiques en général et non pas d'impératifs biologiques minimaux. Des éléments précis relèvent de la physiologie et de la connaissance de l'animal.

M. Thierry TUOT spécifie que le propos sera nuancé en indiquant qu'il s'agit d'une approche générale qui n'est pas toujours facile à manier, même si les réalités biologiques sont bien connues.

M. Jean-Pierre DIGARD est plus réservé sur la valeur opératoire de cette notion d'impératifs biologiques, c'est une notion extrêmement subjective.

M. Thierry TUOT spécifie que l'utilisation de ces impératifs biologiques à des fins de politique publique n'est pas toujours aisée. La notion est fondée, mais son emploi comme instrument de politique, existant dans le code rural (respect des impératifs biologiques) peut s'avérer difficile.

M. Christophe MARIE précise qu'il n'existe pas de consensus sur la notion d'impératifs biologiques minimaux. Il craint une interprétation subjective.

M. Thierry TUOT suggère un socle faisant l'objet d'un consensus scientifique, qui serait la base d'une approche autour de la bien traitance pour dépasser la simple survie de l'animal.

M. Xavier BACQUET se base sur la connaissance scientifique acquise.

M. Christophe AUBEL suggère de dissocier dans le chapitre « bien-être et bien traitance » ce qui a fait consensus de ce qui ne l'a pas fait.

M. Jean-Claude NOUËT, FLDA, revient également sur ce chapitre : « *Il a été indiqué l'existence d'un rapport de l'Académie Vétérinaire sur le sujet* ».

M. Jean-Luc PATIN affirme que les éleveurs n'entrent pas dans ce cadre : « *méconnaissance des animaux de la part des hommes* ». Peut-être serait-il souhaitable de sérier les catégories concernées.

« Formation et éducation » : peut-être serait-il utile d'ajouter qu'il conviendrait d'être vigilant sur le contenu de ces formations.

Il insiste, les impératifs biologiques sont très subjectifs. Le fait que ce soit inscrit dans le code rural n'est pas forcément un gage de normativité excessive.

Mme Evelyne MAILLOT propose de supprimer cette phrase controversée : « *L'idée de parler plutôt d'impératifs biologiques minimaux a été proposée* », et de compléter : « *si cette notion apparaît ambivalente, difficile à manier, il est néanmoins utile pour asseoir des normes relatives aux conditions de vie des animaux* ».

M. Christophe MARIE confirme que cette notion d'impératifs biologiques peut apparaître trop subjective. Il propose une formulation au paragraphe « bien-être et bien traitance » qui prendrait en compte ces deux aspects différents : il convient non pas de substituer l'un au profit de l'autre mais de considérer que l'homme doit faire preuve de bien traitance envers l'animal et respecter son bien-être.

M. Thierry TUOT confirme cette exactitude dans le code rural, mais pas dans le code civil.

M. Jean-Claude NOUËT précise pour « assurer le bien-être ».

Mme Dona SAUVAGE préconise « tendre au bien-être »

Mme Roxane ROGER-DENEUVILLE revient sur « formation et éducation » et estime que la connaissance pourrait être diffusée par les professionnels (éleveurs) sans exiger d'eux une formation scientifique ou juridique.

M. Jean-Luc PATIN ne demandait pas que l'éleveur fasse la formation, mais faisait juste la distinction entre le côté pédagogique, neutre nécessaire et la propagande militante de l'autre côté.

M. Jean-Pierre DIGARD s'en tient à un principe simple : dans les établissements publics, ce sont les enseignants qui enseignent !

Mme Roxane ROGER-DENEUVILLE spécifie que la diffusion de la connaissance se fait aussi par d'autres moyens.

M. Xavier BACQUET relève les actions bénévoles.

M. Christophe AUBEL s'oppose à ce qu'il soit écrit dans le rapport que la formation dans les établissements publics doit être faite par les seuls enseignants. L'enjeu est d'ouvrir l'école à des interventions extérieures.

M. Thierry TUOT reflète les travaux conduits : la formation est importante et nécessaire, et doit être de qualité (connaissances scientifiques et connaissance des animaux). On ne s'est pas prononcé sur ceux qui allaient procéder à la formation.

M. Xavier BACQUET demande que tout ce qui se fait actuellement ne soit pas considéré comme du prosélytisme.

Mme Françoise DELORD, AFPZ, précise que depuis longtemps les parcs zoologiques font de l'éducation, pas uniquement à l'éthologie. La plupart des grands parcs se sont adjoints un service de pédagogie, et les parcs qui n'en ont pas les moyens font vérifier leurs informations par des pédagogues.

M. Patrice ROUMAT, FNMJ, préfère ne pas dissocier le bien-être et/ou la bien traitance, y compris dans le texte, des interactions et des contextes multiples.

#### 2-2-2 Les différents statuts ou régimes juridiques dans les codes et règlements

M. Jean-Pierre DIGARD comprend que les associations de protection animale ne sont pas unanimes sur « statut ou régime ».

M. Jacques SERVIERE, INRA, demande si le porc et le sanglier figureront dans un même paragraphe. Effectivement, selon M. Thierry TUOT.

#### 2-2-3 Propositions de modification des régimes dans les codes

Mme Roxane ROGER-DENEUVILLE revient à la page 7 : « après un exposé de M. TUOT a montré l'indépendance des codes. On peut par conséquent s'interroger sur la nécessité d'une harmonisation des codes existants ». La conséquence est l'inverse.

M. Thierry TUOT propose : « On peut par conséquent s'interroger sur les conditions d'une harmonisation des codes, chaque code présentant des dispositifs ayant des finalités différentes ».

M. Pierre DESNOYERS relève que les incohérences des codes avaient été pointées.

Mme Roxane ROGER-DENEUVILLE revient sur la définition des termes.

Mme Anne-Marie BRISEBARRE souligne une correction à apporter dans les propositions du groupe en page 12.

M. Christophe AUBEL estime à la page 8 que l'on ne peut pas écrire ainsi : « *ces propositions n'ont pas été débattues en séance* ».

M. Thierry TUOT spécifie que ces propositions n'ont pas abouti à des conclusions de la part du groupe, cette phrase peut être supprimée.

M. Jean-Luc PATIN revient sur l'incohérence des codes.

M. Thierry TUOT explique que le sentiment d'incohérence éprouvé par l'utilisateur ou le propriétaire d'un animal face au droit dépend du code appliqué. Il existe des problèmes d'articulation de code à code.

M. Henri DECROIX appuie son raisonnement sur la professionnalisation des élevages et la responsabilité des propriétaires d'animaux.

M. Pierre DESNOYERS évoque la remise à plat du cahier des charges relatif à l'identification. La loi sur les chiens dangereux peaufinera les modalités de ces fichiers.

M. Jean-Claude NOUËT soumet une réflexion sur « le régime de l'animal sauvage ». Il trouve des incohérences entre les codes, des ambiguïtés de termes voire des absences de définition. Le code pénal prend en charge l'animal domestique pour réprimer les mauvais traitements et les actes de cruauté, ou l'animal tenu en captivité, ou apprivoisé : quelle est la définition et l'interprétation de ces termes ?

M. Thierry TUOT relève que les exemples donnés sont pertinents et demande s'ils doivent figurer dans le texte du rapport.

M. Jean-Claude NOUËT le souhaite et en donne un autre, celui de la pêche au vif.

M. Xavier BACQUET demande que soit défini juridiquement l'animal, au-delà de : « *Les association de protection animale et de la nature et certains scientifiques ont demandé que soit inscrit dans le code civil que l'animal est un être sensible* ». Cela renvoie au paragraphe 5 sur l'implication normative : « *De plus, une proposition d'inscription dans le code civil du seul principe sans application normative risquerait d'être fortement critiquée par le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel* ». Ces deux phrases ne lui conviennent pas.

M. Thierry TUOT propose : « *De plus, une proposition d'inscription dans le code civil du principe devrait être assortie en conséquence d'une définition précise du régime afin d'éviter toute critique de l'absence de portée normative par le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel* ».

M. Charles LAGIER demande une précision car l'activité des deux types d'associations n'est pas la même : « *Les association de protection animale et les associations de protection de la nature et certains scientifiques ont demandé...* ».

M. Stéphane PATIN estime qu'il n'était pas nécessaire d'envisager une modification du code civil.

M. Thierry TUOT note qu'il n'y a pas eu de consensus sur la modification du code civil, donc le rapport ne conclut pas.

Mme Roxane ROGER-DENEUVILLE précise que c'est la mise en cohérence qui a fait consensus.

M. Thierry TUOT confirme que l'animal être sensible n'a pas fait l'objet d'aucun dissensus.

M. Jean-claude NOUËT lit un courrier du 14 avril 2008 de Mme DATI, Garde des Sceaux, à propos du statut juridique de l'animal. Il prouve que la Garde des Sceaux est informée des problèmes et la Chancellerie n'est pas opposée à cette modification.

M. Charles LAGIER précise que l'on ne peut pas s'approprier les animaux sauvages dans la nature. Il en est différemment des poissons, pour lesquels il peut y avoir appropriation à des fins de pêche. C'est encadré par le code de l'environnement. Il existe des réglementations particulières pour la détention d'animaux sauvages dits de compagnie. Il ne voit pas l'incohérence avec le droit en général sur ce point.

#### 2-2-4 Efficacité du droit existant

M. François LACHAPELLE relève une coquille : « un seuil aux injonctions » au lieu de « injections ».

M. Stéphane PATIN pense que la rédaction du paragraphe « contrôles et alertes » ne tient pas suffisamment compte des dispositifs existants pour l'élevage dit de rente. Il faudrait le faire ressortir.

Il relève une sorte de contradiction dans le paragraphe « sanctions pénales et application ». A la fois, il est demandé d'alourdir les peines appliquées et la première phrase dit que les tribunaux sont encombrés. Il pensait l'un difficilement conciliable avec l'autre.

M. Thierry TUOT confirme qu'il manque une phrase d'introduction précisant qu'il faut clarifier l'échelle de sanctions, la première tâche consistant à assurer leur effectivité.

Dans la rubrique « mesures conservatoires, animaux saisis », M. Stéphane PATIN voudrait savoir de quoi on parle dans cette phrase : « *l'idée de réfléchir à un agrément des associations* ».

« Droit à agir des associations de protection animale », Il ne souhaite pas une extension indéfinie de l'action de ces associations, vu les arguments présentés dans le verbatim.

M. Xavier BACQUET précise qu'il s'agit plus de constater que ces sanctions sont réellement appliquées comme actions de départ, et permettre ensuite aux magistrats de retirer en urgence les animaux objet de souffrance et de les confier aux associations de protection animale, seules habilitées à les recevoir. L'engorgement des tribunaux est un pensif plutôt qu'un argument.

M. François LACHAPELLE, en suggérant des procédures d'amendes, ne voulait pas proposer une dépenalisation mais amener une perspective pédagogique. C'était un renforcement du système et non un remplacement. Jamais une seule des actions concernant les délits supposés ou constatés dans le domaine de l'expérimentation animale n'a abouti.

M. Christophe AUBEL souhaite qu'une phrase sur les lieux d'accueil soit ajoutée, précisant que cette question des lieux d'accueil vaut pour la faune sauvage blessée ou trouvée.

M. Thierry TUOT précise que la phrase sur l'agrément des associations est mal placée, elle doit être détachée du paragraphe précédent. « *Réfléchir à une mutualisation organisée pour l'élevage* », cela existe déjà de facto, une organisation le prendrait en compte. Sur « *l'agrément des associations* » une remarque beaucoup plus générale avait été formulée, liée aux travaux en cours à l'issue du Grenelle de l'Environnement sur un nouveau statut des associations et la reconnaissance de droits et critères nouveaux d'agrément ou de reconnaissance d'utilité publique.

M. Christophe MARIE estime qu'une simple amende ne rendrait pas forcément visible ces cas de détresse pour les associations qui interviennent habituellement pour prendre en charge l'animal maltraité et s'assurent que le propriétaire dans les cas extrêmes ne puisse pas reprendre d'animaux.

Concernant le droit à agir des associations de protection animale, les propositions présentées par l'ensemble des juristes des associations font état de cas très concrets des problèmes rencontrés lors de procédure. Il souhaiterait que ce document soit annexé au projet de rapport.

M. Thierry TUOT note que le consensus portait sur l'enrichissement de l'échelle des peines, non pas pour réduire les peines encourues mais pour mettre à disposition des juges les moyens de sanctionner les contraventions.

#### 2-2-5 Importance du rôle des filières

M. Stéphane FUS spécifie que la personne de l'INRA qui a fait l'exposé sur le porc, (l'INRA faisant de plus en plus de recherches très appliquées en fonction des besoins des professionnels), a démontré que ce n'est pas tout à fait décalé de l'objet des filières.

M. Thierry TUOT précise que des amendements sont acceptés sur la reconnaissance du rôle de l'élevage comme connaissance des espèces et dans la diffusion de cette connaissance. La préoccupation manifestée sera bien prise en compte.

M. Christophe AUBEL ne remet pas en cause que la filière s'en préoccupe, mais redit que l'INRA le porte à ses préoccupations.

M. Stéphane FUS appuie la rédaction sur l'importance du rôle des filières. Ces autorégulations volontaires ou incitées sont peut-être la première réponse à apporter. Il est préférable d'aborder le sujet de l'animal d'un point de vue positif et de la prise en main des professionnels, plutôt que l'envisager uniquement sous l'angle des sanctions et de la répression.

M. Thierry TUOT confirme comme un des messages généraux le fait que le groupe privilégie la formation et le recours à l'autorégulation par les filières avant le contrôle. Cela pourra figurer dans les conclusions, y compris dans le classement des propositions.

M. Henri DECROIX est très heureux que ce consensus soit trouvé, puisque cela fait partie des propositions des associations de consommateurs.

M. Thierry TUOT indique qu'il sera ajouté : « *notamment à l'instigation des consommateurs* ».

#### 2-2-6 Expérimentation animale

M. Gilbert MOUTON, FAA, ajoute au dernier paragraphe : « *L'enseignement des méthodes alternatives et l'absence de financement public de la plate-forme française des méthodes alternatives, et les possibilités de financement privées* ».

M. Pierre DESNOYERS ne trouve pas dans ce texte que soit exprimé d'une manière suffisamment claire le fait que l'expérimentation animale n'est pas un amusement de scientifique. Des méthodes alternatives sont en cours de recherche, plus intéressantes sur le plan économique.

M. Thierry TUOT rétorque qu'un paragraphe « les enjeux de la recherche biomédicale » précise que c'est à des fins scientifiques, pour des besoins de santé, cela demeure indispensable. Vous pouvez peut-être nous suggérer des enrichissements à ce niveau.

M. Pierre DESNOYERS estime que : « *cette notion d'évolution est encore indispensable* » semblait apporter une nuance acceptable.

M. Christophe MARIE trouve la formulation largement suffisante voire contestable. Page 10, il revient sur le cadre réglementaire de l'expérimentation animale, notamment le lien avec la charte : une charte nationale a été élaborée au sein du CNREEA et à laquelle ils peuvent adhérer (voir l'article R.214-124 du code rural précisant l'objet de cette charte et du comité). Il est écrit que les comités doivent prendre en compte dans ses avis les principales énoncées dans la charte. En fait, ils doivent adhérer aux principes énoncés dans la charte.

M. Bernard ANDRIEUX, Ministère de la Recherche, spécifie que le code rural affirme qu'ils doivent adhérer à la charte s'ils existent. Constituer un comité d'éthique n'est pas une obligation. Il n'adhère pas à la proposition formulée.

M. Thierry TUOT explique qu'il faut trouver une formulation de synthèse rappelant que l'émergence des comités locaux d'éthique repose sur des initiatives et n'est pas obligatoire. Quand ils sont créés, ils doivent bien se conformer à la charte.

M. François LACHAPELLE est choqué par le renvoi à cette démarche à travers les comités d'éthique qui figurent dans le cadre réglementaire. C'est un élément fondamental de la liberté dans une démocratie que l'éthique soit exclue du réglementaire.

M. Thierry TUOT ne voit pas de désaccord sur le fond, et juste avant le paragraphe 2-2-7 figure le rappel de l'appréciation sur laquelle c'est un bon modèle de régulation sociale sans intervention marquée de l'Etat.

Cette idée va être ajoutée : au-delà du cadre réglementaire, l'ensemble de l'éthique fait l'objet d'une approche par l'ensemble des parties prenantes et pas précisément d'une approche purement réglementaire.

M. Christophe MARIE souhaite que la reconnaissance d'un droit d'objection de conscience à l'expérimentation animale ressorte plus clairement.

M. Thierry TUOT précise que ce n'est pas la recommandation du groupe, mais une demande de certaines associations.

M. François LACHAPELLE attire l'attention sur le fait que la loi dit que l'on ne doit utiliser les animaux que lorsque la situation est strictement indispensable, que ce soit en expérimentation ou en enseignement.

#### 2-2-7 Instances de concertation en matière de protection animale

M. Charles LAGIER demande une correction d'appellation page 11, ce n'est pas le comité national de protection à la nature mais le conseil national.

M. Xavier BACQUET est favorable à l'idée de création d'une structure nationale spécifique, et suggère un point de précision : « *La création d'une telle structure est proposée par les trois groupes* ».

M. Jacques WINTERGERST confirme les appellations suivantes :

« *Les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.*

*La commission nationale pour la faune sauvage captive donne un avis aux préfets pour la délivrance des certificats de capacité aux personnes responsables de l'entretien d'animaux sauvages en captivité.*

Elle a un rôle beaucoup plus général, elle est consultée pour tout ce qui concerne la détention d'animaux sauvage en captivité, notamment sur les projets réglementaires ou législatifs sur ce plan.

Mme Anne-Marie HASSON révèle que les conseils départementaux de la santé et de la protection animale n'existent que dans très peu de départements.

M. Thierry TUOT indique que le groupe 3 a formulé une proposition de circulaire aux préfets visant à rappeler l'obligation de créer ces conseils, de les réunir et d'en rendre compte.

Mme Anne-Marie HASSON marque la satisfaction des gens quand ces comités existent.

M. Jean-Claude NOUËT suggère de changer la formulation : « *toutes ces questions pourront être évoquées dans les deux comités nationaux* » par « *toutes ces questions pourront être évoquées à la commission nationale de l'expérimentation et au comité national de réflexion éthique* ».

M. Stéphane PATIN rappelle que le groupe 1 a plutôt été invité à se positionner sur l'opportunité d'une haute instance. N'étant pas spécialement demandeur d'une telle instance, si elle devait se constituer, deux points seraient importants : sa composition équilibrée et la consolidation d'avis de scientifiques.

M. Thierry TUOT aborde le rôle de cette instance : assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des rencontres. La composition de cette instance refléterait la composition des rencontres.

M. Stéphane PATIN souligne que le rapport fait état de questions, certains s'étaient positionnés : faut-il que cette instance soit une force normative ou pas ? Devait-elle être une autorité administrative indépendante avec pouvoir de contrôle ou une instance d'avis ? La première hypothèse ne lui convenait pas. Les réponses apportées faisaient dissensus.

Mme Roxane ROGER-DENEUVILLE estime que dire qu'il y a des questions et des débats, sans réponse, lui paraît une bonne formule.

Il semble évident à M. Xavier BACQUET que cette instance ne soit pas normative. Cette instance recueille les différentes problématiques soumises par les différents intervenants (éleveurs, associations de protection animale, chasseurs). Sur la base d'une réflexion, elle peut faire une proposition au gouvernement qui fera l'objet d'un texte réglementaire ou législatif.

M. Jean-Pierre DIGARD partage les inquiétudes de M. PATIN et suggère qu'il soit spécifié que les participants à ce groupe de travail ne sont pas unanimes sur la réponse à ces deux questions (force normative et autorité administrative avec pouvoir de contrôle).

M. Thierry TUOT avait plutôt compris que ce ne serait pas normatif, ni une autorité de contrôle. En réalité, il faudrait modifier et spécifier que l'orientation générale était de ne pas en faire une force normative ou une autorité de contrôle, mais une force de proposition, de réflexion, de recherche, de confrontation de discussions.

Mme Roxane ROGER précise que dans le texte le fait de poser la question sans apporter la réponse montre bien dissensus.

M. Thierry TUOT constate que personne n'a proposé « force normative », cela ne pourra être qu'un pouvoir réglementaire supplétif extrêmement limité. Autorité administrative indépendante n'implique pas de lien avec pouvoir normatif.

Mme Roxane ROGER relève que cette instance avait un pouvoir « social », car elle faisait un rapport annuel public.

M. Anne-Marie BRISEBARRE demande que soit modifié le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page 12 : « *Devrait refléter l'ensemble des sensibilités réunies dans les présentes Rencontres, en équilibrant la place des praticiens des animaux* ».

M. Christophe MARIE rejoint les propos tenus sur la nécessité de faire apparaître les échanges et conclusions. Il est très important de rester sur des positions ouvertes, puisque cette demande est réellement transversale. Est-il possible, avant la diffusion des propositions de rapport finalisé, de diffuser ce projet pour recueillir l'avis de différents groupes ?

M. Thierry TUOT souligne le temps très court imparti pour réagir.

### 3) PROPOSITIONS DU GROUPE

M. Xavier BACQUET a bien compris que le travail de ces rencontres ne consiste pas à définir quoi que ce soit, ni de faire de propositions de textes. Dans la proposition du groupe, au point 2, il aimerait voir indiqué au lieu de : « *Mise à l'étude de la nécessité d'une mise en cohérence des différents codes...* », « *Mise à l'étude de la définition juridique de l'animal et de la nécessité d'une mise en cohérence des différents codes...* ».

M. Thierry TUOT précise que les propositions du groupe tiendront compte des remarques formulées dans les 12 pages précédentes et seront réécrites.

M. Christophe AUBEL spécifie qu'il existe une instance au sujet de la protection des espèces. La demande de FNE ne consiste à remplacer le CNPM par cette instance.

Il demande que la mise en place de certification par les filières avec l'association des autres acteurs soit retenue. Il faut éviter l'intervention constante de l'Etat et responsabiliser les acteurs.

Il s'interroge sur le fait de faire ressortir un chantier : difficulté de diagnostiquer la maltraitance. Comment améliorer le travail des inspecteurs ?

M. Thierry TUOT spécifie que le point 2 va plus loin que la mise en cohérence des différents codes, c'est une revue générale de détail du droit et l'analyse des insuffisances ou des

améliorations à apporter sur l'échelle des peines, l'intérêt pour agir, la possibilité de saisie, la responsabilité juridique des saisissants.

M. Jean-Claude NOUËT au point 7 ne comprend pas très bien la signification de « *confier une mission au GIS « expérimentation animale »* », sa mission se limite à la recherche de méthodes alternatives en expérimentation animale. Pourquoi une mission serait-elle confiée au GIS ? Il a été fait pour cela.

Autre modification au point 7 : « *Saisir les deux instances sur l'expérimentation animale...* »

M. Charles LAGIER intervient sur l'idée de créer une structure de concertation. Les champs de l'instance de cette structure n'ont pas été abordés.

« *Etude pour définir scientifiquement la graduation de la sensibilité animale au sein des espèces. Ce travail pourrait être réalisé par un groupe d'experts scientifiques travaillant sur ce sujet* ». Dans ce type d'expertise, il serait souhaitable que les scientifiques retenus n'aient aucun engagement militant dans une quelconque association.

M. Thierry TUOT précise que, concernant la structure nationale de concertation sur le sujet de la protection animale, il avait noté « *en liaison avec celle en charge de la protection des espèces* ».

Concernant l'étude pour définir scientifiquement la graduation de la sensibilité animale, un appel du groupe se fait jour pour un développement de la recherche en la matière. Il n'est pas nécessaire de citer des noms.

M. Jean-Pierre DIGARD apporte une contradiction, il est extrêmement important de ne pas séparer la protection des animaux en tant qu'individus et la protection des animaux comme population. Il avait demandé dès la première séance d'insérer les races domestiques dans la biodiversité. De même que la protection de populations animales peut aller à l'encontre de la protection des animaux en tant qu'individu (éradication de certains animaux lorsqu'il s'agit d'espèces invasives).

Il estime que certaines personnes se font de graves illusions sur les scientifiques. Il n'est pas interdit aux scientifiques d'avoir des opinions, notamment quand elles s'appuient sur une pratique scientifique. Il est important d'exiger que les scientifiques aient des travaux reconnus valables sur le sujet qui les concerne.

M. Charles LAGIER visait la faune sauvage dans la protection des espèces.

M. François LACHAPELLE suggère pour être plus directif que l'ANR propose des lignes de projet sur l'évaluation de la sensibilité de l'animal ou des relations entre l'homme et l'animal.

Mme Roxane ROGER confirme le consensus sur la formation et l'éducation. Elle estime important d'ajouter ce point.

M. Pierre DESNOYERS estime que la proposition 6 n'a pas la portée générale des autres propositions. « *Mieux faire respecter l'obligation pour les communes de disposer d'un système de fourrière* » n'est pas le reflet des débats. Il a compris qu'il fallait faire des propositions pour que les communes ou communauté de communes puissent répondre à cette obligation.

M. Christophe MARIE estime que la responsabilité doit rester aux communes, quitte à ce qu'elles s'organisent en communauté dans un deuxième temps. Peut-être ce point apparaît-il au groupe 2.

M. Thierry TUOT invite à élargir la réflexion au rôle et aux autres obligations des autres collectivités territoriales. L'évolution générale de la législation des 20 dernières années consiste à se retourner vers le maire en cas de problème sans poser les questions suivantes : quel financement, quelle compétence, quelle formation ?

Le groupe 2 a fait des propositions : rendre obligatoire une délégation au sein du Conseil Municipal sur la gestion des animaux.

On peut imaginer l'inscription de ces dépenses comme dépenses obligatoires, monter au niveau départemental (SDIS, fourrières refuges).

M. Christophe MARIE spécifie qu'il serait peut-être intéressant d'élargir le système de fourrière aux animaux divagants (bovins, équidés), le manque de structures d'accueil se fait sentir.

M. Jean-Claude NOUËT demande quelle formulation adopter au point 7 : « *Saisir les deux instances sur l'expérimentation animale pour approfondir les demandes formulées sur ce sujet* ».

M. Stéphane PATIN donne son impression générale sur les rencontres. Bien que les différents échanges apparaissent relativement sereins et courtois, certaines associations signent des lettres ouvertes au Ministre. Certains représentants d'associations au groupe 2 suggèrent un boycott de la réunion pour pouvoir défilé devant l'Assemblée Nationale le 15 mai et faire valoir leur point de vue.

Dans un certain nombre d'interventions, la présidente de la SPA refuse de dialoguer avec les animaleries, continue de pointer un hypothétique retard français sur le bien-être animal, ce qui a obligé le CIV à lui répondre par voie de communiqué. Mme LANTY soutenait les ultras dans un texte paru il y a peu de temps.

Dans ces conditions, à quoi sert réellement cette discussion, s'il se passe à côté toutes ces choses ? Cela augurait assez mal le fonctionnement d'une instance de concertation sur le bien-être animal !

Il souligne la responsabilité politique importante du gouvernement de ne pas céder à la pression de petits groupes très actifs qui se revendiquent de la société civile qui généralement reste relativement silencieuse.

*(Inquiétude partagée par M. Jean-Pierre DIGARD et Charles LAGIER)*

M. Thierry TUOT donne le calendrier à venir :

- Avant fin semaine prochaine, version du rapport issu des débats
- Commentaires pour le 26 mai

M. François LACHAPELLE propose une formulation au point 7 : « *Activer et soutenir au plus haut niveau la mission du GIS et des deux instances sur l'expérimentation animale* ».

M. Christophe AUBEL effectue des remarques générales. Les propositions du groupe portent sur les études. Il serait souhaitable de mettre en préambule de ces propositions un calendrier. Le retour d'expérience au bout d'un an est important.

Il émet quelques doutes sur les remarques remontées par mail. Le cadre de ces observations doit être fixé et c'est une difficulté à gérer. Il compte sur la vigilance du président et des rapporteurs pour veiller à cet esprit du groupe.

Il conclut par : « soyons collectivement tous intelligents ».

M. Thierry TUOT donne le processus :

- Aucune modification orale.
- Demandes écrites sur les points divergents (non respect du consensus).
- Demandes de modification mises sur le site accessible à tout le monde
- Remise du rapport corrigé

M. Christophe AUBEL demande si les contributions apportées au groupe seront annexées au rapport ?

M. Thierry TUOT émet l'éventualité d'un espace dédié « contributions écrites des membres du groupe destinées à éclairer la réflexion ».

M. Xavier BACQUET demande que les contributions de la Fondation 30 millions d'amis sur le statut et sur le code de la consommation soient mises en annexe. Les contributions interassociatives peuvent l'être également.

M. Christophe MARIE précise que des contributions n'étaient pas destinées à une publication, il faut trier.

M. Xavier BACQUET souligne que l'intérêt de ces journées a consisté à mettre autour de la table les associations qui ont un but commun : la protection animale. Ce n'est pour autant qu'elles sont toujours d'accord sur les modalités d'intervention et les pratiques afférentes. Il ne faudrait pas assimiler la position de la SPA, qui en 2005 a signé le rapport Antoine et y a largement participé, à la position de son actuelle présidente.

M. Jacques SERVIERE note que la Fondation 30 millions d'amis se distancie un peu, mais figure dans cette lettre ouverte du 28 avril au Ministre de l'Agriculture.

M. Xavier BACQUET ne le renie pas.

Il exprime un différend sur le statut juridique, malgré l'accord avec le Président de la SPA, Serge BELAIS, en 2005, pour cosigner ce rapport. Aujourd'hui, il existe une radicalisation effective à laquelle la Fondation n'adhère pas. Dire cela peut faire les choux gras de nos opposants, mais c'est faire preuve de pragmatisme en reconnaissant les dissensus

M. Stéphane PATIN demande quel est le périmètre de réaction.

M. Thierry TUOT précise à ce stade qu'il s'agit juste de corriger le rapport au regard des débats.

M. Charles LAGIER regrette que la dénonciation de certaines actions ou formes d'actions des défenseurs ultra des animaux n'ait pas été abordée pendant ces rencontres. Il aimerait que les associations de défense des animaux démentent ou se désolidarisent officiellement des actions de l'ALF ou d'autres groupements, qui commettent des actions inacceptables. Caroline LANTY a publiquement dit qu'elle soutenait ces actions. Il souhaite que les positions des associations apparaissent au compte rendu.

M. Xavier BACQUET ne peut pas s'exprimer à la place de Caroline LANTY. Effectivement, il existe aussi des extrêmes dans la protection animale, tout comme chez les chasseurs.

M. Charles LAGIER n'accepte pas cette comparaison.

M. Xavier BACQUET estime le démenti allant de soi, car la Fondation n'est pas intervenue. Ce lieu n'est pas un tribunal mais une instance de concertation, d'essai de cohésion.

M. Pierre DESNOYERS affirme que l'on parle de ces positions extrêmes depuis le premier jour et que l'on essaie de trouver des solutions. Il déplorerait que ces rencontres se terminent sur une mauvaise note.

Mme Anne-Marie HASSON répond au nom des SPA de France et non de la SPA. Il existe environ 300 associations, 251 d'entre elles ont souhaité se regrouper au sein de la Confédération qu'elle représente. Chacune a ses modes d'action et de fonctionnement. Etant confrontée aux problèmes journaliers des refuges, la confédération a suffisamment à faire sans jouer le rôle de police.

M. Jean-Louis ETIENNE conclut par une citation de Jean-Henri FABRE, naturaliste : « *La terre est une ruche vivante où les habitants ont la vie en commun* ». C'est cette mutualisation qui nous lie avec le monde animal.

M. Thierry TUOT remercie les participants et les services du Ministère d'avoir assuré avec brio la logistique de ces réunions.  
Il rappelle que l'ultime rendez-vous est fixé fin juin pour la conclusion.

(Fin 13 H 15)